

Préambule

Le présent règlement précise certains éléments abordés dans les statuts de l'Amicale. Il peut être modifié en cours d'année mais doit être entériné par vote lors de l'assemblée générale ordinaire ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Il sera affiché ainsi que les statuts dans la salle de répétition et consultable à tout moment par tous les membres de l'association.

Article 1

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation sauf s'ils décident eux-mêmes de s'en acquitter.

Tous les membres actifs paient une cotisation.

Article 1-bis

Les jeunes de 16 ans n'ayant pas la possibilité d'accéder à une fonction de représentation au vu de leur âge (fonction de Président(e) ou de Trésorier(e)), peuvent néanmoins prétendre accéder à la fonction de Vice-Président, de secrétaire ou de simple membre du conseil d'administration.

Article 2

La cotisation est proposée par le conseil d'administration et fixée en assemblée générale.

Pour l'année 2008/2009, la cotisation est de 15€ par personne et passe à 5€ à partir du 3^{ème} membre de la même famille.

Toute cotisation versée est acquise et ne sera pas remboursée en cas de départ en cours d'année.

Pour les adhérents mineurs, l'adhésion sera effective avec l'accord de leur représentant légal. Ils signeront conjointement les différents documents.

Article 3

Une fiche individuelle d'inscription est remplie par chaque adhérent lors de l'entrée dans l'association. Celui-ci sera considéré comme membre de l'association après :

- avoir signé le règlement intérieur et rempli les deux annexes concernant la diffusion de photos ainsi que les différentes autorisations de sorties (médicales et transport pour les mineurs)
- s'être engagé à respecter les statuts après en avoir pris connaissance,
- avoir réglé sa cotisation.

Article 4

Chaque membre est responsable du matériel prêté et assuré par l'Amicale :

Instruments : il s'engage à entretenir et à rendre le matériel en bon état (hors usure liée à l'utilisation). Une fiche de prêt d'instruments sera remplie, indiquant le nom du musicien, l'instrument prêté ainsi que le numéro de série.

Habits : il s'engage à rendre propres et nettoyés tous les vêtements et accessoires reçus lors de son adhésion. Si les vêtements ne sont pas rendus en état, l'Amicale se réserve le droit de demander une indemnité.

Une liste des instruments et des habits prêtés est tenue à jour.

Les partitions sont également propriété de l'Amicale et doivent être restituées en cas de départ.

Article 5

A - Tout membre s'engage moralement à être assidu aux répétitions générales et par pupitres et à participer à toutes les manifestations programmées, y compris les cérémonies officielles.

S'il n'assiste pas à au moins 50% des répétitions, sauf absences justifiées, pendant les mois précédents un concert, il ne pourra prétendre y participer. Dans tous les cas, le chef de musique prendra la décision finale.

B - Les dates des prestations prévues sont affichées ; la liste est mise à jour dès que possible. Un tableau des présences à ces concerts est également affiché, à chacun de noter sa présence. Toute absence devra être notifiée au conseil d'administration et au chef de musique.

C - Si l'Amicale n'a plus de contact, après maintes relances, avec certains musiciens absents, elle pourra décider de leur radiation, considérant cette absence de communication comme une démission.

Une lettre recommandée avec accusé de réception précisera les motifs et demandera un entretien avant toute procédure d'exclusion.

Article 6

Tout membre bénéficiant d'un instrument prêté par l'Amicale devra avertir le conseil d'administration et le chef de musique si cet instrument est utilisé en dehors de l'association lors de prestations.

Article 7

Tout membre adhérent doit privilégier en priorité les cérémonies, concerts et toutes prestations organisées par l'Amicale (cette mention étant valable surtout pour les musiciens inscrits dans d'autres harmonies ou groupes musicaux). Il apportera son concours pour la préparation de ces manifestations, qu'il soit musicien ou pas dans la limite de ses possibilités.

Article 8

Lors de manifestations musicales ou autres, il est demandé à tous d'observer une attitude correcte.

Article 9

Pour l'achat de nouveaux morceaux, le conseil d'administration et le chef de musique feront un premier choix parmi les catalogues reçus. Ensuite lors d'une répétition, tous les musiciens, après écoute, choisiront ensemble les nouveaux morceaux.

Article 10

Tout membre peut bénéficier d'une formation musicale gratuite auprès de l'Ecole de musique dès lors qu'il s'engage à participer à tous les concerts, cérémonies officielles et manifestations organisés par l'Amicale.

Article 11

Sauf mention écrite (voir annexe), auquel cas l'image serait « floutée », l'Amicale pourra utiliser toute photo, film ou enregistrement sur tout support :

Site internet de l'Amicale,
Support informatique (CD, DVD, diaporama)
Article de presse ou autre

Il ne sera mentionné aucune information susceptible d'identifier les personnes.

Article 12

Prise en charge des réparations des instruments appartenant à l'amicale et aux musiciens jouant à l'harmonie d'Estrées.

La prise en charge des réparations des instruments appartenant en propre aux musiciens concernera les instruments régulièrement utilisés à l'Harmonie et inscrits sur la liste des instruments fournie à l'Assurance AXA. Cette prise en charge sera appliquée aux musiciens assidus et ayant six mois minimum de présence au sein de l'Harmonie.

1/ L'instrument appartient à l'Amicale

La facture sera réglée en totalité par l'Amicale.

2/ L'instrument appartient au musicien

L'Amicale paye la facture de réparations selon le devis établi et selon les conditions précisées ci-dessous et le musicien remboursera sa quote-part sous forme de don.

Le montant maximum réglé par l'Amicale ne pourra excéder 150 €.

Un délai de carence de 3 ans sera appliqué avant une nouvelle prise en charge par l'Amicale.

- si le musicien joue uniquement à l'Amicale d'Estrées

Prise en charge 2/3 de la facture par l'Amicale

Remboursement 1/3 par le musicien

- si le musicien joue à l'Amicale et dans un autre ensemble

Prise en charge 1/3 par l'Amicale

Remboursement 2/3 par le musicien

- si le musicien joue à l'Amicale et dans deux ensembles ou plus

Prise en charge 1/4 par l'Amicale

Remboursement 3/4 par le musicien

Le musicien signera un contrat (annexe 3) comportant deux étapes :

1^{ère} étape : signature d'un engagement à rembourser sa quote-part des frais d'entretien selon les conditions de prise en charge établies à l'article 12 du règlement intérieur

2^{ème} étape : remboursement de sa quote-part selon les conditions établies.

ARTICLE 13

Le présent règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité en Assemblée Générale Extraordinaire le Vendredi 5 juin 2015.

Estrées St Denis, le 6 juin 2015

Le Bureau

REGLEMENT INTERIEUR

Page 4 à rendre remplie et signée (la page 5 à remplir en cas de réparation sur instrument)

Annexe 1 AUTORISATION PHOTOS – FILMS

Je soussigné(e),

Demeurant

Autorise – n'autorise pas du tout – autorise à condition de « flouter » le visage (rayer la mention inutile) l'Amicale d'Estrées St Denis à utiliser les photos et films de moi-même et/ou de mon (mes) enfant(s)

Pris lors des sorties, concerts, cérémonies, manifestations diverses pour les diffuser sur notre site internet amicaleaesd.free.fr ou sur diverses plaquettes publicitaires.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 2 AUTORISATIONS DIVERSES POUR SORTIES

Je soussigné(e),

Demeurant

- autorise mon (mes) enfant(s) ou moi-même à utiliser tout type de transport mis à disposition par l'Amicale pour se rendre aux manifestations organisées,
- autorise l'Amicale à prendre toutes dispositions nécessaires en cas de problème médical concernant mes enfants ou moi-même.

Personne à prévenir en cas d'urgence et n° Tél.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Je soussigné(e)et son représentant légal (pour les mineurs)..... reconnais (ssons) avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et m'engage ou nous engageons à respecter leurs dispositions.

Fait à Le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 3 : CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN
DES INSTRUMENTS PERSONNELS DES MUCISIENS UTILISÉS À L'HARMONIE
Document à remplir uniquement en cas de prise en charge

Nom et Prénom du musicien :
Instrument joué :

1^{ère} étape :

Selon l'article 12, tout musicien utilisant son instrument personnel pour jouer au sein de l'harmonie d'Estrées peut bénéficier d'une prise en charge partielle des réparations ou de la révision de son instrument selon les conditions ci-dessous en cochant la case correspondante :

Situation 1 : Le musicien joue uniquement au sein de l'harmonie d'Estrées St Denis
L'Amicale prend en charge 2/3 du montant du devis Le musicien rembourse le dernier 1/3

Situation 2 : Le musicien joue à l'harmonie d'Estrées et dans un autre groupe
L'Amicale prend en charge 1/3 du montant du devis Le musicien rembourse les 2/3 restants

Situation 3 : Le musicien joue à l'harmonie d'Estrées et dans plusieurs autres groupes
L'Amicale prend en charge 1/4 du montant du devis Le musicien rembourse les 3/4 restants

Cependant le montant de la part de prise en charge par l'Amicale ne pourra excéder 150 €.

Je soussigné(1),m'engage, une fois les réparations ou la révision effectuées, à rembourser, sous forme de don à l'Amicale, ma quote-part de l'entretien de mon instrument selon les conditions de prise en charge.

Je ne pourrai pas bénéficier d'une nouvelle prise en charge avant un délai de 3 ans, sauf en cas d'accident lors d'une sortie avec l'Harmonie d'Estrées.

Fait en deux exemplaires, à Estrées St Denis,
Le

Signature

2^{ème} étape :

Application des conditions de prise en charge selon la situation du musicien au sein de l'Amicale :

Situation 1
Montant du devis : Montant de la facture :
Part de l'Amicale : Part du musicien :

Situation 2
Montant du devis : Montant de la facture :
Part de l'Amicale : Part du musicien :

Situation 3 :
Montant du devis : Montant de la facture :
Part de l'Amicale : Part du musicien :

Une fois l'entretien réalisé, je soussigné (1)verse sous forme de don à l'Amicale la somme de (2)€

.....représentant ma quote-part relative aux réparations ou à la révision de mon instrument de musique personnel. Chèque n° En cas d'espèces, Reçu n°.....

Contrat rédigé en deux exemplaires
Fait à Estrées St Denis,
Le

Signature :

(1) Nom du musicien ou de son représentant légal (2) Ecrire la somme en chiffres et en lettres